



## PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

# CAMPAGNE DE CONSULTATION

### DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE AU MARDI 18 OCTOBRE 2022 INCLUS

Par arrêté en date du 13 septembre 2022, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'informer le public du projet de Programme local de prévention des déchets ménagers assimilés du mercredi 28 septembre au mardi 18 octobre 2022 inclus.

Durant cette période de 21 jours, le Projet local de prévention des déchets ménagers et assimilés pourra être consulté les jours ouvrables, à l'exception des jours fériés et assimilés (ponts), aux heures d'ouverture des mairies des communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le siège de la campagne de consultation est fixé à la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 DUNKERQUE Cedex 1.

Les personnes intéressées peuvent consulter le projet de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en tout lieu où il est mis à disposition.

Les personnes intéressées pourront également consulter le projet de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque [www.communaute-urbaine-dunkerque.fr](http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr)

Les administrés disposeront de la possibilité de faire connaître leur avis sur le projet de PLPDMA en les consignants sur les registres ouverts à cet effet aux sièges administratifs des communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Ils seront accessibles au public durant les heures d'ouverture au public de leurs accueils respectifs.

L'ensemble des avis qui auront été émis par les administrés et recueillis selon les modalités définies ci-dessus seront complétés dans un recueil unique et synthétique.

Ce document sera alors présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour avis.

Une synthèse des observations et des motifs de prise en compte ou non des avis sera établie.

Si des modifications sont apportées au PLPDMA, le projet modifié sera alors à nouveau présenté lors d'une nouvelle réunion de la CCES.

Enfin, le projet final de PLPDMA devra être adopté par le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il sera ensuite transmis au Préfet du Nord ainsi qu'à l'ADEME, puis diffusé au grand public.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est l'autorité responsable du projet de PLPDMA. Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction Réduction et Valorisation des déchets, Service stratégie et économie circulaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.